



Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des SOURCES

(Bourriot-Bergonce, Losse, Retjons, Saint-Gor et Vielle-Soubiran)

◆ Siège social : Mairie ◆ **40120 SAINT-GOR**

Téléphone 05.58.45.64.55 ◆ Fax 05.58.45.50.90 ◆ E.Mail : mairie.saint-gor@wanadoo.fr

REGLEMENT DU SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS APRES-MIDIS DU S.I.R.P. DES SOURCES

Le présent règlement a pour objet d'encadrer et de définir les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que les responsabilités de chaque partie intervenante.

Cette réglementation posée, la situation de chaque famille doit être examinée et réglée au cas par cas. Ainsi, des dérogations pourront être accordées dans certaines situations particulières.

Par ailleurs, à tout moment de l'année, l'accueil temporaire est possible si une situation particulière le nécessite.

Elle ne vise pas à gêner les parents mais, bien à l'inverse, à garantir à ceux qui ont réellement besoin de ce service que celui-ci continuera de leur être rendu dans les meilleures conditions.

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi en période scolaire, suivant les tableaux ci-dessous :

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Saint Gor	Temps d'enseignement	9h – 12h 14h – 16h15	9h – 12h 14h – 16h15	8h55 – 11h55	9h – 12h 14h – 16h15	9h – 12h 14h – 16h15
	TAP	13h30 – 14h	13h30 – 14h		13h30 – 14h	13h30 – 14h
	Accueil périscolaire	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h15 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h15 – 18h30	7h30 – 9h 11h55 – 13h	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h15 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h15 – 18h30
	Accueil Mercredi après-midi			13h – 18h30		

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Losse	Temps d'enseignement	9h15 – 12h15 13h45 – 16h	9h15 – 12h15 13h45 – 16h30	9h15 – 12h15	9h15 – 12h15 13h45 – 15h45	9h15 – 12h15 13h45 – 15h45
	TAP (1/4h déplacé le midi)	16h – 16h30			15h45 – 16h30	15h45 – 16h30
	Accueil périscolaire	7h30 – 9h15 12h15 – 13h45 16h30 – 18h30	7h30 – 9h15 12h15 – 13h45 16h30 – 18h30	7h30 – 9h15 12h15 – 13h	7h30 – 9h15 12h15 – 13h45 16h30 – 18h30	7h30 – 9h15 12h15 – 13h45 16h30 – 18h30

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Retjons	Temps d'enseignement	9h – 12h 13h30 – 15h45	9h – 12h 13h30 – 15h45	9h – 12h	9h – 12h 13h30 – 15h45	9h – 12h 13h30 – 15h45
	TAP	15h45 – 16h30	15h45 – 16h30		15h45 – 16h30	15h45 – 16h30
	Accueil périscolaire	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30

Vielle Soubiran	Temps d'enseignement	9h10 – 12h10 13h40 – 16h25	9h10 – 12h10 13h40 – 15h25	9h10 – 12h	9h10 – 12h10 13h40 – 16h	9h10 – 12h10 13h40 – 16h
	TAP (1/4h déplacé le midi)		15h25 – 16h25		16h – 16h25	16h – 16h25
	Accueil périscolaire	7h30 – 9h10 12h10 – 13h40 16h25 – 18h30	7h30 – 9h10 12h10 – 13h40 16h25 – 18h30	7h30 – 9h10 12h – 13h	7h30 – 9h10 12h10 – 13h40 16h25 – 18h30	7h30 – 9h10 12h10 – 13h40 16h25 – 18h30

Bourriot Bergonce	Temps d'enseignement	9h – 12h 13h30 – 15h	9h – 12h 13h30 – 16h30	9h – 12h	9h – 12h 13h30 – 16h30	9h – 12h 13h30 – 15h
	TAP	15h – 16h30				15h – 16h30
	Accueil périscolaire	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30	7h30 – 9h 12h – 13h30 16h30 – 18h30

Coordination des accueils périscolaires :

- **Laetitia GALIBERT : accueils de Losse et de Vielle-Soubiran**
- **Natacha RICAUD : accueils de Bourriot-Bergonce, Retjons et Saint-Gor**

Téléphone des Accueils périscolaires :

- **SAINT-GOR : 05.58.45.58.23 (Responsable : Natacha RICAUD)**
- **LOSSE : 05.58.93.61.64 (Responsable : Sandie GENON)**
- **RETJONS : 05.58.93.37.79 (Responsable : Nathalie DELUC)**
- **VIELLE-SOUBIRAN : 05.58.45.57.09 (Responsable : Kate NADEAU)**
- **BOURRIOT-BERGONCE : 05.58.93.37.80 (Responsable : Edith ANDRE)**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EN ACCUEIL EDUCATIF DU MERCREDI APRES-MIDI

La fréquentation de l'accueil périscolaire et/ou de l'accueil éducatif du mercredi après-midi donnent lieu à une prestation payante détaillée ci-dessous :

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire (matin, midi ou soir) et/ou de l'accueil éducatif du mercredi après-midi implique obligatoirement :

- La constitution complète d'un dossier d'inscription (dossier remis en début d'année) valable pour une année civile et qui nous permet entre autres d'ouvrir les droits d'assurances pour votre (vos) enfant(s). Nous attirons toutefois votre attention sur le fait de souscrire pour votre (vos) enfant(s) une assurance dite « individuelle accident » et « Responsabilité Civile ».
- **Pour l'accueil périscolaire : du règlement sur présentation de facture d'un droit d'accès de 15 euros par an et par enfant inscrit** (valable pour une année civile).
- **POUR L'ACCUEIL EDUCATIF DES MERCREDIS APRES-MIDI (ET LE REPAS) A SAINT-GOR, L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE AUPRES DE LA MAIRIE DE SAINT-GOR OU DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE FREQUENTE AU PLUS TARD LE VENDREDI APRES-MIDI 17H DE LA SEMAINE PRECEDENTE.**
- **LE RESPECT STRICT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ACCUEILS (HORAIRES AFFICHES SUR LE LIEU D'ACCUEIL).**
- **TOUT ENFANT MALADE (SYMPTOMES FIEVRE, GASTRO, VIRUS...) NE POURRA PAS ETRE ADMIS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DU MERCREDI.**

TARIF CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2022

APPLICABLES A COMPTER DU 01/01 /2022 (FACTURATION MENSUELLE)

- Participation famille repas cantine scolaire : 2,35 €/repas

TARIFS DE L'ACCUEIL EDUCATIF DU MERCREDI – ANNEE 2022

APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2022

FACTURATION MENSUELLE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE DES ENFANTS

AU PLUS TARD LE VENDREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE

auprès de la mairie de St-Gor (05.58.45.64.55)

Toute annulation non justifiée entrainera de droit la facturation

TARIFS pour les ALLOCATAIRES CAF ET MSA et les NON ALLOCATAIRES

QF = quotient familial

TYPE D'ACCUEIL	Non allocataires Autres régimes	Allocataires CAF : QF > 905	Allocataires CAF : QF de 794.01 à 905	Allocataires CAF : QF de 449.01 à 794	Allocataires CAF : QF de 0 à 449	Allocataires MSA : QF de 0 à 800	Allocataires MSA : QF > 800
Repas seul	6,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
½ Journée avec repas	9,00 €	8,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	8,00 €

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2022

APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2022

Droits d'accès : 15 EUROS par enfant et par année civile

TARIFS MENSUELS (par mois d'école)

(Facturation MENSUELLE de l'accueil du matin, du midi et du soir)

Toute présence à l'accueil du matin, à l'accueil du midi (cantine) ou à l'accueil du soir entrainera une facturation automatique aux tarifs suivants (seuls les passages à l'accueil de moins de 15mn en fonction des montées et descentes du bus ne seront pas facturés) :

◆ ALLOCATAIRES CAF

Quotient familial compris entre 0 et 905 €

5,00 € par mois et par enfant

Quotient familial supérieur à 905 €

6,00 € par mois et par enfant

◆ ALLOCATAIRES MSA

Quotient familial compris entre 0 et 800 €

5,00 € par mois et par enfant

Quotient familial supérieur à 800 €

6,00 € par mois et par enfant

◆ NON ALLOCATAIRES CAF ET MSA

7,00 € par mois et par enfant

Les tarifications applicables aux enfants inscrits au service d'accueil périscolaire et d'accueil du mercredi sont définies chaque année par délibération du comité d'administration du SIRP des SOURCES.

Seuls les enfants scolarisés dans le RPI des Sources peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire et doivent obligatoirement fréquenter l'accueil périscolaire de leur lieu d'habitation, pour des raisons de respect des quotas d'encadrement.

Des dérogations pourront être possibles après étude de la demande écrite déposée au secrétariat du SIRP des SOURCES (Mairie de Saint-Gor).

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES ENFANTS AU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accès au service d'accueil périscolaire est subordonné à une inscription auprès de l'accueil périscolaire de chaque école au moment de la rentrée scolaire pour les nouvelles inscriptions, et au 1^{er} janvier de chaque année pour les élèves déjà scolarisés dans le regroupement. Une inscription en cours d'année ou sa modification reste néanmoins possible.

L'inscription au service d'accueil périscolaire est valable pour la durée de l'année civile.

Le dossier d'inscription est à remettre obligatoirement à l'accueil périscolaire fréquenté au plus tard 15 jours après réception du dossier, et comprend les éléments suivants :

- Des renseignements généraux sur l'identité de l'enfant inscrit (nom prénom date de naissance, composition de la fratrie, adresse, coordonnées téléphoniques, etc...), sur les parents (identité, profession, adresse, coordonnées téléphoniques personnels, professionnels et portables, etc.)
- Pour toute inscription, une fiche de sécurité indiquant les coordonnées des personnes susceptibles de venir chercher les enfants à leur place et des personnes à joindre en cas de nécessité devra obligatoirement être remplie.
- Une fiche sanitaire (avec copie des vaccinations à jour du carnet de santé)
Sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne devra être donné à l'enfant dans le cartable et ne pourra être administré par les agents de l'accueil périscolaire (même en cas d'ordonnance médicale)
- **L'attestation CAF ou MSA avec le quotient familial et éventuellement les bons et carte d'identité vacances (nécessaire au calcul de la facturation)**

A défaut du retour du dossier dans les délais demandés, l'enfant pourra être accueilli, mais la facturation sera établie avec une participation tarifaire à taux PLEIN – Non Allocataire (le service ne disposant pas des informations nécessaires pour la facturation).

Les informations contenues dans le dossier d'inscription seront soumises au principe de confidentialité et ne seront utilisées que par les personnes chargées du fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

L'ensemble des dossiers est conservé par le SIRP et chaque accueil périscolaire. Toute modification peut y être apportée en cours d'année par les parents ou à leur demande.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les parents doivent conduire leurs enfants préalablement inscrits auprès des agents d'accueil périscolaire assurant le fonctionnement du service d'accueil périscolaire le matin.

Pour l'après-midi, tout enfant non récupéré aux heures de sortie de l'école sera placé en garderie, et devra y attendre ses parents. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé aux parents (suivant conditions de tarification).

ARTICLE 5 : REGLES DE DISCIPLINE

Pendant l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la surveillance du personnel du SIRP. Ils doivent obéir aux consignes qui leur sont données.

Les enfants inscrits au service d'accueil périscolaire doivent avoir un comportement conforme aux règles de la vie en collectivité : respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie, respecter les locaux affectés au service d'accueil périscolaire ainsi que les mobiliers et matériels mis à leur disposition, respecter les autres enfants. Tout comportement violent à l'égard des enfants, des adultes ou des biens mobiliers et immobiliers est à proscrire.

Toute violation de ces règles élémentaires de vie en commun sera signalée par les agents chargés du fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

Un avertissement pourra être donné à tout enfant perturbant, d'une façon ou d'une autre, la bonne marche de l'accueil périscolaire par les agents assurant le fonctionnement du service d'accueil périscolaire. Tout avertissement sera consigné dans un registre, et fera l'objet d'une information spécifique auprès de Monsieur le Président du SIRP.

ARTICLE 6 : RESPECT DES HORAIRES ET RESPONSABILITE

La fréquentation du service d'accueil périscolaire est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place, et notamment des horaires de fonctionnement.

L'enfant ne pourra quitter la garderie seul, ou accompagnée d'une personne mineure, ou d'une personne dont l'identité ne figure pas dans la fiche de sécurité renseignée par les parents lors de l'inscription de l'enfant au début de l'année scolaire, sauf autorisation parentale mentionnée dans le dossier d'inscription avec un horaire précis (excluant tout danger pour l'enfant).

En cas d'absence des parents sur le point de dépôt convenu concernant l'arrêt du bus, l'enfant sera déposé obligatoirement à l'accueil périscolaire suivant.

En cas de départ seul de l'enfant après les TAP, ou de l'accueil périscolaire ou de la descente du bus, la responsabilité des parents est engagée et le SIRP ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accidents ou d'évènements graves. Les parents doivent avoir conscience du danger auquel est soumis l'enfant en cas de départ seul du bus, de l'accueil périscolaire et des TAP. Le SIRP se réserve le droit de refuser une autorisation parentale si un quelconque danger pour l'enfant est avéré.

Toutes modifications (horaires de sortie ou autres...) doivent être adressées par écrit aux agents d'accueil périscolaire, dûment signées par les parents, et seront jointes au dossier de l'enfant.

Lorsque exceptionnellement, une personne dont l'identité n'est pas mentionnée dans la fiche de sécurité doit venir chercher un enfant placé en accueil périscolaire, une autorisation expresse par voie écrite devra être communiquée au service d'accueil périscolaire au moins 24 heures avant. Cette autorisation exceptionnelle devra mentionner clairement l'identité (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) de l'adulte qui doit venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire.

Dans tous les cas, les agents chargés du fonctionnement du service d'accueil périscolaire pourront demander aux personnes qui viennent chercher les enfants de manière inhabituelle de justifier leur identité.

Les agents du service d'accueil périscolaire, consignent sur un registre les heures d'arrivée et de sortie des enfants du service. Elles consignent également l'identité des adultes qui viennent chercher les enfants de manière inhabituelle, et y conservent les autorisations de sortie exceptionnelle.

Par ailleurs, il est rappelé que la consigne est donnée, en cas extrême, aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et la prise en charge de l'enfant par l'agent d'accueil (en garderie ou dans le bus).

La commune et le SIRP des SOURCES ne pourront être tenus responsables en cas d'accident et de non respect de cette obligation.

Après la prise en charge de l'enfant, il est demandé aux parents de bien refermer le portail de l'école.

Les personnes faisant usage de cigarettes, y compris électroniques, ne seront pas admises dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école de chaque commune.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES SUR LA COMMUNE

Le service d'accueil périscolaire pourra faire participer les enfants inscrits au service d'accueil périscolaire à des manifestations se déroulant sur le territoire communal avec l'autorisation des parents.

Une contribution financière pourrait être demandée aux parents lors de la participation des enfants inscrits au service d'accueil du mercredi après-midi suivant la sortie proposée.

Les parents seront informés au moins 8 jours (jours calendaires) avant la participation des enfants inscrits à l'accueil périscolaire à une manifestation organisée sur la commune ; leur autorisation expresse sera sollicitée.

Si les conditions de fonctionnement du service d'accueil périscolaire se trouvent modifiées par la participation à cette manifestation, les parents en seront impérativement informés. Une information de l'organisation de cette participation sera également prévue pendant les 8 jours précédant la participation à la manifestation.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents lors de chaque inscription.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de chaque accueil périscolaire.

Fait à Saint-Gor, le 1^{er} Mars 2022,

**Le Président du SIRP des SOURCES,
Guillaume DEPOUMPS.**

ANNEXE

RAMASSAGE SCOLAIRE DU SIRP CIRCUITS DES BUS

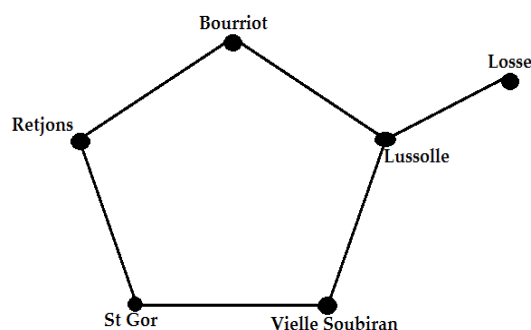
Seuls, les enfants inscrits auprès du Conseil Régional et munis de leur carte de transport scolaire (ou copie de la carte) sont autorisés et assurés pour prendre les bus scolaires.

L'arrêt choisi lors de l'inscription et mentionné sur la carte de transport scolaire doit donc être fixe tout au long de l'année scolaire (sauf cas exceptionnel ou en cas d'inscription à l'accueil du mercredi après-midi) pour des raisons de sécurité et de prise en charge par les assurances.

Deux bus font le circuit en tournant en sens inverse pour réduire au maximum les temps de trajet.

Le matin : départ de l'école de Losse

Le soir : départ de l'école de Saint Gor



CIRCUITS DU MATIN

Les deux bus partent de l'école de Losse, l'un vers Vielle (140B) et l'autre vers Bourriot (140A) et retour à Losse.

140A

140B

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
LOSSE Ecole	8h15
LOSSE Lussolle	8h19
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	8h25
BOURRIOT BERGONCE Gare	8h30
BOURRIOT BERGONCE Ecole	8h35
RETJONS Ecole	8h40
SAINT GOR Ecole	8h50
VIELLE SOUBIRAN Ecole	8h57
LOSSE Ecole	9h12

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
LOSSE Ecole	8h15
LOSSE Lussolle	8h20
VIELLE SOUBIRAN Ecole	8h30
SAINT GOR Ecole	8h37
RETJONS Ecole	8h47
BOURRIOT BERGONCE Ecole	8h52
BOURRIOT BERGONCE Gare	8h57
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	9h02
LOSSE Ecole	9h12

CIRCUITS DU SOIR

Les deux bus démarrent leurs circuits respectifs depuis l'école de Saint Gor en tournant toujours en sens opposés. L'un part vers Retjons (140B) et l'autre vers Vielle (140A) et retour à Saint-Gor.

140A

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
SAINT GOR Ecole	16h20
RETJONS Ecole	16h30
BOURRIOT BERGONCE Ecole	16h35
BOURRIOT BERGONCE Gare	16h40
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	16h45
LOSSE Lussolle	16h50
LOSSE Ecole	16h55
VIELLE SOUBIRAN Ecole	17h05
SAINT GOR Ecole	17h13

140B

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
SAINT GOR Ecole	16h20
VIELLE SOUBIRAN Ecole	16h27
LOSSE Lussolle	16h32
LOSSE Ecole	16h37
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	16h47
BOURRIOT BERGONCE Gare	16h52
BOURRIOT BERGONCE Ecole	16h57
RETJONS Ecole	17h02
SAINT GOR Ecole	17h13

CIRCUITS DU MERCREDI MIDI

Les bus font le même trajet que le soir.

140A

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
SAINT GOR Ecole	12h
RETJONS Ecole	12h10
BOURRIOT BERGONCE Ecole	12h17
BOURRIOT BERGONCE Gare	12h22
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	12h27
LOSSE Lussolle	12h32
LOSSE Ecole	12h37
VIELLE SOUBIRAN Ecole	12h42
SAINT GOR Ecole	12h52

140B

<u>POINTS D'ARRETS</u>	
SAINT GOR Ecole	12h
VIELLE SOUBIRAN Ecole	12h10
LOSSE Lussolle	12h15
LOSSE Ecole	12h20
BOURRIOT BERGONCE Bergonce	12h25
BOURRIOT BERGONCE Gare	12h30
BOURRIOT BERGONCE Ecole	12h35
RETJONS Ecole	12h42
SAINT GOR Ecole	12h52